

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

**BM2021/10/06/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DE LA GASTRONOMIE ET CULTURE DU MONDE POUR L'ORGANISATION DE LA
7^{ème} EDITION DU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels celui de décider de l'octroi de subvention aux associations d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la demande de contributions adressée par l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) à la Métropole du Grand Paris et le projet de septième édition de salon de la gastronomie des Outre-mer pour lequel une subvention est demandée,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'intérêt du projet de salon de la gastronomie des Outre-mer, porté par l'Association pour la promotion de la gastronomie et culture du monde (AGCM), qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le salon de la gastronomie des Outre-mer concourt à la promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris tant sur le territoire national qu'à l'international,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de vingt-deux mille huit cents euros (22 800€) à l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation de la 7^{ème} édition du salon de la gastronomie des Outre-mer.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication